

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33

- présents : 27

- procurations : 6

- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 27 septembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 21 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME PHILIPPE BAUMLIN, MME MONIQUE GUEDES, M. LAURENT ORTIC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. YANNICK PUGET, MME CHRISTINE CELERIER, M. FREDERIC BAMIERE, MME FLORENCE TOULZE, M. FREDERIC COMBE, M. JULIEN CADIEU, MME DANIELE CABERO, M. JEAN-MARC DOMENEGHETTY, MME CHRISTINE PERROUX, M. DENIS MOLET, M. PHILIPPE MERLEY, MME GERALDINE SERRET-PERES, M. PHILIPPE GARDE, M. GUY MITTAUX, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME NADINE MAURIN, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. DIDIER DEHOURS

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. LAURENT ROUX (POUVOIR A M. NAVARRO), M. JOËL FEULLERAT (POUVOIR A MME BEC), M. DAVID ROFE (POUVOIR A M. PERE), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. COMBE), MME ROXANE JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CAROLE FERRE (POUVOIR A MME CABERO).

M. FREDERIC COMBE EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE

### DÉLIBÉRATION n°2023/87

#### **Objet : SDEHG : Rénovation de l'éclairage public du Caminot Dindouletto**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune du 11 juillet 2023 concernant la rénovation de l'éclairage public du Camino Dindouletto, opération référence 11 AT 331, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 7 candélabres d'éclairage public. Les mâts et lanternes des points lumineux n°196, 199 et 200 seront remisés au Centre Technique de la Commune.
- Construction d'un réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 300 mètres.
- Fourniture, pose et raccordement de 12 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 20W.

#### **Nota :**

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- Pas de dispositif d'abaissement, la Commune pratique l'extinction nocturne sur cette commande.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).

- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
  - Une peinture bitumineuse sera appliquée au pied du mât, à l'intérieur et l'extérieur, sur une hauteur de 30cm pour limiter la corrosion.
  - Des études d'éclairage confirmeront la puissance et la hauteur des luminaires.
  - L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	13 317 €
• Part SDEHG	33 825 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	37 134 €
<b>Total</b>	<b>85 134 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 331 ;
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 684 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

#### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 331 ;
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 684 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRE

